



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025 A 20H
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix-neuf mars et le vingt-six mars, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie-Christine KERVEILLANT, Sophie LECERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Jean-Michel GAUTIER à Maryannick PICARD
Valérie PARMENTIER à Yannick JENOUVRIER
Thierry TOULEMONT à Frédéric CHAUVEL
Gérard YVE à Anne-Marie L'HELGOUARC'H

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 2

Absents

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Pierre NELIAS comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 MARS 2025

Le procès-verbal du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

CCPBS

2025-20 CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE LOI SRU BRETAGNE MOBILITÉS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-27-06 du 27 février 2025 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec deux absences de :

- approuver le principe de l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne mobilités,
- charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

Jean-Claude DUPRE précise que « le sujet est passé en commission, en bureau, quelques abstentions en bureau, et en commission il y a eu quelques oppositions. On a pris l'habitude de travailler en bassin, à Quimper, au niveau de la Cornouaille. On a des responsabilités, comme la mobilité, et la région gère les transports en car et en train. Si on veut progresser, il faut qu'on travaille ensemble à l'échelle intermédiaire. C'est-à-dire à l'échelle de Quimper, Cornouaille, Le SIOCA, etc. On a pris l'habitude de travailler de façon informelle. Vous avez vu le transport à la demande géré par la région qui ne fonctionne pas. Dès lors qu'on doit aller travailler à Quimper et qu'on se trouve par exemple à Plobannalec-Lesconil, il faut prendre le bus qui s'arrête à Pont-l'Abbé et ensuite un autre bus pour aller à Quimper. Le plus simple étant de prendre sa voiture. Ça vaut le coup de trouver des solutions. Avec Bretagne Mobilités, c'est un peu officialiser cette façon de fonctionner ensemble. La région a d'ailleurs décidé d'ouvrir des bureaux à Quimper près de la gare. Le SIOCA n'est pas membre adhérent, mais membre associé.»

Christian LOUSSOUARN répond à la question de Yannick JENOUVRIER sur le délai de mise en place : « dans deux-trois ans, pas sur ce mandat, le principal est que l'action soit lancée. »

FINANCES

2025-21 COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2024 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	5 682 361,54	2 766 505,72
DEPENSES	4 714 496,03	2 112 052,19
RESULTAT	967 865,51	654 453,53

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence du Maire, décide à la majorité avec trois absentions de :

- approuver le compte administratif 2024 de la Commune de Combrit,
- approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Douarnenez pour l'exercice 2024.

Gwenaël PENNARUN indique « qu'entre 2020 et 2024, vous dégagez 1,3 million de recettes en plus. Sans doute grâce aux nouvelles constructions et aux bases qui ont augmenté. Pour autant, votre balance reste quasiment stable. Vous gagnez 150 000 €, dont on peut déduire que vous avez dépensé en plus en fonctionnement par rapport à 2020, 1,2 million. Où ces dépenses de fonctionnement sont-elles passées par rapport à 2020 ? »

Frédéric CHAUVEL répond que « les dépenses sont plus élevées et suivent l'inflation. En général, le chapitre 012 augmente de 100 000 € par an. Le chapitre 011, on a consommé 300 000 € en plus. Il y a les charges générales, dont les fournitures, les énergies, les travaux, l'entretien de la voirie. »

Gwenaël PENNARUN précise à Frédéric CHAUVEL qu'il peut lui fournir les éléments plus tard.

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN ajoute que « c'est intéressant de se poser la question. Car si ce sont des charges récurrentes et qu'on se retrouve avec des recettes moins importantes comme les dotations, l'intérêt c'est de pointer ce delta et de s'interroger dessus de manière pérenne. Si ce sont des charges ponctuelles, pourquoi pas, mais si c'est quelque chose qui est rentré en récurrence dans le fonctionnement de la mairie, on risque de se retrouver en difficulté. Il serait intéressant de vérifier les postes. »

Frédéric CHAUVEL précise que « par exemple, au chapitre 012, entre 2020 et 2024 on a 400 000 € en plus, car nous avons des services en plus, des arrêts maladie et les cotisations patronales qui augmentent. Le chapitre 011, il y a quasiment 400 000 €. »

Catherine MONTREUIL demande « où en est la masse salariale ? Il y a eu combien d'embauches ? »

Marie-Rose DUVAL répond « qu'il y a eu une création d'emploi pour l'espace jeunes. »

Catherine MONTREUIL ajoute « qu'il y a beaucoup d'emploi à Combrit, en moyenne c'est 50 agents. Surtout qu'il y a eu des services externalisés. »

Marie-Rose DUVAL précise que « nous sommes à 63 agents, tout confondu, avec le Port. »

Pour répondre à l'interrogation sur le transfert de compétence, Brigitte LE GALL-LE BERRE intervient en disant que « nous l'avons déjà expliqué, pour l'urbanisme par exemple ça n'a pas amoindri la somme de travail. » Et Christian LOUSSOUARN de rajouter « qu'il n'y a eu aucune suppression de postes aux services urbanisme des autres mairies. Avant, les services étaient instruits par l'État. La Communauté de communes a repris le travail que faisait l'État. Maintenant, on paie alors qu'avant non. C'est une explication à l'augmentation des charges. » Et précise : « qu'on essaye de faire des économies à longue échelle avec des investissements. On n'a pas augmenté les impôts directement. On mène une gestion raisonnée et raisonnable sur la commune. »

Gwenaël PENNARUN indique que « via la CCPBS, indirectement les impôts des combritois ont augmenté. »

2025-22 RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2024 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	394 282.59	14 426.90
DEPENSES	394 282.59	4 089.36
RESULTAT	0	10 337.54

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence du Maire, décide à la majorité avec trois absentions de :

- approuver le compte administratif 2024 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit,
- approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Douarnenez pour l'exercice 2024.

2025-23 ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2024 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	366 592.32	18 134,18
DEPENSES	366 592.32	318,98
RESULTAT	0	17 815,20

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence du Maire, décide à la majorité avec trois absentions de :

- approuver, hors la présence du Maire, le compte administratif 2024 de l'ALSH de la Commune de Combrit,
- approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Douarnenez pour l'exercice 2024.

2025-24 COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AU BP 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 967 865,51 €.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois absentions de :

Affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice 2024 (solde du fonctionnement) : 967 865,51 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 900 000,00 €
- Excédent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 67 865,51 €

2025-25 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité avec une abstention, de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.40 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,08 %

Le taux de majoration de 35% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires reste inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

André HAMON argumente sur son vote « concernant la majoration de la taxe d'habitation, je juge cette surtaxe injuste et illogique. Il convient de garder à l'esprit que les personnes qui

disposent d'une résidence secondaire ne sont pas toutes des personnes aisées. Les locations saisonnières engendrent des revenus pour la communauté de communes à travers la taxe de séjour. Ce seront des revenus en moins dès lors que les résidences secondaires passent dans le giron de la location à l'année. Je ne suis pas convaincu de l'impact sur l'offre de logement à l'année. Je conviens tout à fait que nous devons donner une priorité à l'accueil et à l'hébergement des jeunes, la commune a d'ailleurs pris cette démarche. Par contre, il ne faut pas perdre de vue que l'activité économique est à préserver, et le tourisme est un vecteur essentiel en matière économique et sur le territoire de la commune et de la communauté de communes. Il faut trouver un juste milieu. Je ne pense pas que ce soit en majorant que nous arriverons à nos fins. »

Gwenaël PENNARUN répond que « je renforce ce que dit Monsieur Hamon, je connais des gens qui ont peu de moyens et qui avaient une maison familiale, ils doivent la vendre et qui peut acheter ? Des gens qui ont les moyens et qui vont être là deux mois par an. On peut se retrouver avec une situation inverse»

Catherine MONTREUIL dit « je ne suis pas d'accord avec vous, les jeunes qui vont s'installer 365 jours par an vont être des vecteurs économiques importants parce qu'ils vont dépenser, utiliser, faire vivre. »

André HAMON répond « que la solution serait de développer le logement social. »

Hervé LE TROADEC indique « qu'on peut en débattre parce qu'on n'était pas tous d'accord. Il faut rappeler que la taxe est entre 0% et 60%, et à 35% on est sur une taxe qui s'élève à 300 €. On parle de quelque chose qui reste raisonnable et les communes qui ont fait le choix de 60% et qui l'ont axée sur l'accompagnement du logement social ont eu plus de moyens de le faire que nous à 35%. Ce n'est peut-être pas la seule solution.»

Gérard BRAUD demande « si on pouvait connaître le nombre de résidences secondaires familiales, on pourrait ainsi objectiver le débat. »

Christian LOUSSOUARN rappelle que « la taxe de séjour évoquée, sert à financer l'office de tourisme. Et elle a beaucoup augmenté. La CCPBS doit encore mettre la main à la pâte. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN répond au sujet de l'interdiction de construction de maisons à des fins de locations saisonnières évoquée par Gwenaël PENNARUN et sur la loi en France actuellement « il y a un projet sur l'écrêtement de ces niches fiscales. Comme l'achat dans l'ancien qui ne répond pas aux normes énergétiques. Le marché va s'essouffler.»

Hervé LE TROADEC clôture en indiquant que « cette majoration, qui a dégagé une certaine somme sur l'année 2024, nous a permis d'acheter le Presbytère qui sera ciblé demain sur du logement locatif à l'année. À partir du moment où la commune peut mettre la main sur le foncier, elle a la main aussi sur la manière d'aiguiller le foncier. C'est pour cela qu'il y a des réflexions pour ne plus vendre le foncier public. C'est le cas du projet à Trévenec, des logements au-dessus de la mini-crèche, et le terrain SIVOM. »

2025-26 COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	5 735 535,23 €
Recettes de fonctionnement	:	5 735 535,23 €
Dépenses d'investissement	:	4 395 128,28 €
Recettes d'investissement	:	4 395 128,28 €
(dont l'affectation de résultat)		

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois voix contre d'approuver le budget primitif communal 2025 tel que proposé.

Gérard BRAUD répond aux interrogations de Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN « le niveau de risque en termes de budget sur le fonctionnement : on a 1,100 million de dotations, on pourrait estimer une diminution de la dotation de 10%, soit à peu près 100 000 €. D'autre part, on a des recettes fiscales à 3,5 millions et les recettes liées aux permis de construire correspondent à 150 000 €. Il y a un risque maximum de 200 000 € et encore. Il y a un virement de 600 000 € et un niveau d'endettement qui est très faible. Donc même s'il y avait un risque sur les recettes, ça ne remet pas en péril la commune ni la bonne santé financière, ce qui ne veut pas dire que les remarques sur l'évolution des charges soient incorrectes. C'est pour essayer d'objectiver et de démystifier. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN répond que « je parle de manière pérenne. Dans quelles mesures ces variations sont pérennes. Il n'y a pas que les charges du personnel, il y a d'autres chapitres et d'autres dépenses comme l'énergie. Quand on voit les subventions perçues, les projections peuvent être moins favorables. »

Christian LOUSSOUARN précise « que nos projets sont lancés sous réserve que nous ayons des subventions derrière. Depuis le début de ce mandat, on est allé chercher de l'argent au maximum. Les résultats sont conséquents » et à Frédéric CHAUVEL de rajouter que « même si on a moins de subventions on aura des projets moins coûteux, on fera en fonction. »

Gwenaël PENNARUN indique « qu'on parle d'une projection à 10 ans. » « et sur l'investissement comment vous chiffrez ? comme par exemple Saint-Joseph quelle marge avez-vous pris ? »

Frédéric CHAUVEL répond « que pour Saint-Joseph en TTC nous sommes à 2,4 millions. Je laisse une marge de 500 000 € sur ce projet. Pour l'année 2025 en investissement global on est à 3,5 millions, dont 1 million d'opérations non ventilées (OPNI), et en projet nous sommes à 1,5 million incluant Saint-Joseph. » Pour le Kroas Hent « cela devrait nous coûter 166 000 €, il s'agit d'un accord à avoir avec le Département pour financer une partie du projet, hors subventions. »

2025-27 RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	440 975,91€
Recettes de fonctionnement	:	440 975,91€
Dépenses d'investissement	:	24 527,27€

Recettes d'investissement : 24 527,27€

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois voix contre d'approuver le budget primitif 2025 du restaurant scolaire tel que proposé.

2025-28 ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 398 490,00€

Recettes de fonctionnement : 398 490,00€

Dépenses d'investissement : 24 315,20€

Recettes d'investissement : 24 315,20€

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois voix contre d'approuver le budget primitif 2025 de l'ALSH tel que proposé.

2025-29 PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AU BP 2025

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, rappelle que le compte administratif 2024 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 11 mars 2025 ;

Il fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement global de 166 217,80 €.

Vu les avis de la commission maritime en date du 24 février 2025 et du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 13 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois absentions de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 (solde du fonctionnement) : 63 766,02 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 28 994,73 €
 - o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 34 771,29 €

2025-30 PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 669 524,67 €

Recettes de fonctionnement : 669 524,67 €

Dépenses d'investissement : 320 223,07 €

Recettes d'investissement : 320 223,07 €

Vu les avis de la commission maritime en date du 24 février 2025 et du 10 mars 2025 ;
 Vu l'avis du conseil portuaire en date du 13 mars 2025 ;
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois voix contre d'approuver le budget primitif 2025 du port de plaisance tel que proposé.

2025-31 RENOVATION THERMIQUE DES CLASSES DE SAINTE-MARINE ET REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 7 mars 2023, approuvant le projet de rénovation des classes de Sainte-Marine et du remplacement du système de chauffage actuel ;
 Vu la délibération n°2024-61 en date du 2 juillet 2024 autorisant la commune à conventionner avec le SDEF pour une mise à disposition des services dans le cadre dudit projet ;
 Vu la décision du Maire n°2024-11 en date du 24 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AKAJOULE ;
 Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;
 Considérant les contraintes techniques et des usages liés au bâtiment existant ;
 Considérant que le projet est dans l'AVAP ;

Le montant prévisionnel de l'opération pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Travaux	260 000 €	312 000 €
AMO mission SDEF	3 880.83 €	4 657 €
MOE	25 200 €	30 240 €
Etude (amiante)	4 180 €	5 016 €
TOTAL	293 260.83 €	351 913 €

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 260 000 € HT.

La rénovation énergétique des écoles constitue une priorité nationale, soutenue par divers appels à projets et subventions. Consciente de cet enjeu, la commune souhaite activement solliciter ces aides afin de mener à bien la rénovation de son école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter des subventions pour ce projet (l'Etat avec le Fonds vert, la Région Bretagne et le Conseil Départemental) sur l'enveloppe des travaux en phase APD,
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

André HAMON répond à la question de Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN sur le coût « l'évaluation a été faite par le cabinet conseil Akajoul qui date de l'automne dernier. On peut aussi avoir de bonnes surprises. Les subventions sont en pourcentage. On connaît aussi le contexte national, comme le Fonds Vert qui est rogné, c'est difficile aujourd'hui d'être sûr. Nous avons également des contraintes sur l'intervention des travaux hors période scolaire. Les chiffres sont donnés par les bureaux d'études. Ils travaillent avec des économistes et ont des éléments pour chiffrer. »

Gwenaël PENNARUN interpelle sur le fait « qu'il y ait un décalage tel entre le coût estimé et la réalisation. Et donc, à chaque fois, les mairies sont impactées. »

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2025-32 PROJET DE SECURISATION / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Départemental, conformément à l'article R. 2334-11 du CGCT, établit la liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions selon le coût des travaux à réaliser. Cette aide financière permet ainsi aux collectivités de pouvoir procéder à des travaux liés à la circulation et à la sécurisation.

Il est ainsi proposé de soumettre le projet suivant :

- Sécurisation de Pendiry : 95 596 € HT

Pour information, l'estimation financière a été réalisée par A3 Paysages en février 2025 et prend en compte le terrassement, la voirie, les aménagements paysagers, l'abri bus et le box à vélo.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour le projet ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet.

André HAMON répond à la question de Catherine MONTREUIL sur le choix de ce carrefour : « le carrefour de Pendiry pose des problèmes pour les entrées et sorties. Il y a un rond-point adjacent à la départementale, ce qui amène de l'ambiguïté. D'autre part, l'arrêt de cars se fait en limite de ce rond-point, il est obligé de sortir pour y rentrer. Il est proposé de muter l'arrêt de car sur le bord de la route départementale avec un quai de bus aux normes, PMR notamment, ce qui sera plus sécurisé. Je précise que dans le cadre de l'enquête sur la concertation citoyenne, c'est un problème qui est remonté. Il ne faut pas attendre qu'il y ait un accident pour agir. »

2025-33 SDEF - ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE PROGRAMME CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS, COLLECTIFS ET TERTIAIRES »

Monsieur André HAMON présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;
 Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
 Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;
 Vu la convention jointe en annexe ;
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune de Combrit au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

2025-34 SDEF - MISE EN SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DE TY RHU ET POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOM SECTEUR DE TY RHU ET HENT AR RHU VIAN AVEC RENFORCEMENT BASSE TENSION - RSX-2025-037-004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Mise en souterrain éclairage public secteur de Ty Rhu et pose de fourreaux télécom secteur de Ty Rhu et Hent Ar Rhu Vian avec renforcement basse tension.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMBRIT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Déplacement d'ouvrage(s).....	10 750,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement non coordonné (esthétique)	1 650,00 € HT
Soit un total de	12 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Déplacement d'ouvrage(s).....	10 750,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique).....	1 980,00 €
Soit un total de	12 730,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 1 980,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux : Mise en souterrain éclairage public secteur de Ty Rhu et pose de fourreaux télécom secteur de Ty Rhu et Hent Ar Rhu Vian avec renforcement basse tension,
- accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 730,00 €,
- autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2025-35 MARCHE N°2023-286 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE – AVENANT N°2

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la construction de la médiathèque et d'une salle citoyenne, un avenant est nécessaire afin d'intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre une étude thermique, nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Objet : Réalisation d'une étude thermique

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS		NOUVEAU MONTANT HT (Après avenants)	% cumulé par rapport au montant marché
		MONTANT HT AVENANT N°1 (Déjà validé)	MONTANT DE L'AVENANT POSITIF N°2 HT		
Mandataire du groupement conjoint : SARL PARAGES Opérateur du groupement conjoint chargé de l'étude thermique : ARMOR INGENIERIE	145 240€	+ 12 064€	+ 2 720€	160 024€	+10,18%

Vu la délibération n°2023-54 du 29 août 2023 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint Joseph ;

Vu la délibération n°2024-09 du 16 janvier 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint-Joseph en vue de la création d'une médiathèque et d'une salle citoyenne ;

Vu la délibération n°2024-64 du 2 juillet 2024 approuvant l'A.P.D. de la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint Joseph en vue de la création d'une médiathèque et d'une salle citoyenne, approuvant également l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission « MAPA » en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec trois absentions de :

- approuver l'avenant n°2 porté sur le tableau ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer cet avenant.

2025-36 ESPACE JEUNES, PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE COMBRIT ET L'ENTREPRISE SOLTECH

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du marché public n°2022-281, relatif à la construction d'un pôle jeunes et attribué le 14 décembre 2022, l'Entreprise SOLTECH a réalisé les prestations du lot 7 concernant les revêtements de sol et la faïence.

Cependant, lors de la réception définitive des travaux, des malfaçons ont été identifiées. Ces défauts nécessiteraient des interventions correctives impliquant plusieurs corps de métier.

Soucieuses d'éviter un contentieux potentiellement long et onéreux, les parties ont convenu d'engager une démarche amiable par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, afin de résoudre les désordres constatés.

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment. L'accord porte sur la conservation de la retenue de garantie à hauteur de 658,53 € TTC par le Maître d'Ouvrage à titre de compensation du préjudice esthétique. L'entreprise renonce expressément à toute réclamation ultérieure à ce titre.

La retenue de garantie est prélevée sur le montant initial du marché et ses modifications (éventuels avenants et révision des prix).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint ;

Vu l'avis favorable de la commission « MAPA » en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe,
- autoriser le Maire à signer le protocole,
- conserver la retenue de garantie d'un montant de 658,53 € TTC au titre de la compensation du préjudice esthétique.

URBANISME

2025-37 RETROCESSION DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme présente le dossier.

Il a été demandé la rétrocession de la parcelle BI 68, d'une surface de 1852 m² correspondant à la voirie du lotissement « le clos des châtaigniers » d'une longueur d'environ 140 m.

Le problème concernant la stagnation des eaux pluviales est résolu et la voirie en bon état.

La commission urbanisme du 25 février 2025 est favorable à la demande de rétrocession, sous réserve de lever les conditions suivantes :

- Démoussage des trottoirs ;
- Reprise de portion de bordures et trottoir affaissé au nord-ouest du N° 7 ;
- Entretien complet des espaces verts, rejets de souche à l'entrée, ronces etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession gratuite, au profit de la Commune, de la parcelle BI 68 constituant la voirie du lotissement « le clos des châtaigniers » sous réserve de lever les conditions exposées ci-avant,
- accepter son intégration dans le domaine public,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession,
- déclarer que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025 (Résultat des votes)

N°	Objet de la délibération	Votes
2025-20	CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE LOI SRU BRETAGNE MOBILITÉS	Majorité avec 2 abstentions
2025-21	COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Majorité avec 3 abstentions
2025-22	RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Majorité avec 3 abstentions
2025-23	ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Majorité avec 3 abstentions
2025-24	COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AU BP 2025	Majorité avec 3 abstentions

2025-25	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025	Majorité avec 1 abstention
2025-26	COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Majorité avec 3 voix contre
2025-27	RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Majorité avec 3 voix contre
2025-28	ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Majorité avec 3 voix contre
2025-29	PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AU BP 2025	Majorité avec 3 abstentions
2025-30	PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Majorité avec 3 voix contre
2025-31	RENOVATION THERMIQUE DES CLASSES DE SAINTE-MARINE ET REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, DEMANDE DE SUBVENTIONS	Unanimité
2025-32	PROJET DE SECURISATION / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025	Unanimité
2025-33	SDEF - ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE PROGRAMME CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS, COLLECTIFS ET TERTIAIRES »	Unanimité
2025-34	SDEF - MISE EN SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DE TY RHU ET POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOM SECTEUR DE TY RHU ET HENT AR RHU VIAN AVEC RENFORCEMENT BASSE TENSION - RSX-2025-037-004	Unanimité
2025-35	MARCHE N°2023-286 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE – AVENANT N°2	Majorité avec 3 abstentions
2025-36	ESPACE JEUNES, PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE COMBRIT ET L'ENTREPRISE SOLTECH	Unanimité
2025-37	RETROCESSION DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025 (Membres présents et membres votants)	
AMELOT (procuration à Brigitte LE GALL-LE BERRE)	Adélaïde
BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude

DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER (procuration à Maryannick PICARD)	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LECERF	Sophie
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PENNARUN	Gwenaël
PARMENTIER (procuration à Yannick JENOUVRIER)	Valérie
PICARD	Maryannick
TOULEMONT (procuration à Frédéric CHAUVEL)	Thierry
YVE (procuration à Anne-Marie L'HELGOUARC'H)	Gérard

Fin de séance 22h

Le Secrétaire de séance
Pierre NELIAS

Le Maire
Christian LOUSSOUARN